

Siège Social : 36000 Châteauroux
Adresse : 2 Place des Cigarières
Date de convocation : 1er mars 2024

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Mercredi 20 Mars 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le 20 mars,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 36 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (30)

AUJEAN Bernard, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DAHURON Christian, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel, GLOMOT Pascal, GOURLAY Philippe, HUGON Jean-Yves, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, LUMET Thierry, MOREAU Jean-Michel, PERSONNE Jacques, RIOLET Guy, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SECHERESSE Claudette, SEMION Michel, SLEDZ Jean, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, WUNSCH Mylène.

Étaient absents (7)

DRUI Martial, GARGAUD Patrick, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, TUAL Didier, YVERNAULT Philippe.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (6)

AVEROUS Gil a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BALSAN Charles-Henri a donné pouvoir à LION Michel
DELYS Dominique a donné pouvoir à CHENE Jean-Pierre
GUESNARD Yves a donné pouvoir à PERSONNE Jacques
MAUBOIS Philippe a donné pouvoir à CHEZEAUX Jean-Louis
SAVY Philippe a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston

Étaient excusés (7)

ALLARD Bernard, BRANCHOUX Gilles, CHARPENTIER Dominique, ELBAZ Xavier, FOISEL Michel, LAROCHE Laurent, PICOUT Laurent.

Objet : Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'organisation du congrès de la FNCCR

Le Congrès de la FNCCR édition 2024, se déroulera sous forme de conférences, et son organisation prise en charge par la fédération.

Monsieur le Président expose la volonté des Syndicats d'énergie de la Région Centre Val de Loire réunis sous l'entité "Territoire d'Energie Centre Val de Loire" d'organiser un stand commun et une communication conjointe afin de recevoir dans les meilleures conditions les congressistes et invités, et de mutualiser les coûts.

Les marchés passés pour le compte du groupement de commandes auront pour objet les prestations suivantes :

- La conception et la réalisation d'un stand commun d'environ (montage, démontage et transport),
- La communication commune (accueil sur le stand, objets communicants communs et plaquette d'information).

Les marchés nécessaires à cette participation commune seront passés sous la forme de procédures adaptées (Article 2123-1 du code de la commande publique)

Une convention sera nécessaire pour acter la création du groupement ayant pour objet :

- De définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation et l'exécution des commandes ou marchés nécessaires à la participation commune au Congrès 2024 de la FNCCR,
- De définir les rapports, droits et obligations de chaque membre du groupement.

Cette convention ne comprend pas les inscriptions aux conférences, réservations hôtelières et déplacements que les membres du groupement pourraient décider à titre individuel.

Pour la réalisation de l'objet du groupement, il est proposé que le SDE 18 soit désigné par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur.

En cette qualité, le SDE 18 aura pour mission de procéder à la centralisation de toutes les informations et opérations visées en objet à la convention annexée.

Les membres du groupement ont prévu pour leur participation commune au Congrès 2024 de la FNCCR un budget prévisionnel de 12 000 € HT chacun.

Un bilan complet des coûts financiers relatifs à la participation commune des membres du groupement au Congrès 2024 de la FNCCR sera transmis à chaque membre du groupement avant la fin de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes pour organiser la participation de ses membres au congrès organisé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention liée au groupement de commandes et tous documents s'y afférant.

Article 3 : De procéder au paiement des sommes dues au titre du groupement étant désigné

comme coordonnateur pour l'organisation du congrès de la Fédération Nationale des Collectivités
Concédantes et Régies.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Michel LION

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20240320-03202424-DE
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

A blue ink signature, appearing to be "Camus", written in a cursive style.

